

Communiqué de presse du SI.EN-UNSA Education

L'éducation des élèves s'accommode mal de l'idée d'un service minimum. Au-delà de l'aspect critiquable que revêt toute attaque du droit de grève, il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale d'assurer un service de garderie.

S'il relève légitimement des compétences des collectivités territoriales de prévoir des services d'accueil des enfants afin de faciliter la vie des familles, l'administration de l'éducation nationale n'a en aucune manière à interférer en ce domaine.

Le SI.EN-UNSA Education appelle donc les inspecteurs de l'éducation nationale à ne s'impliquer ni de près, ni de loin, dans l'organisation d'un service d'accueil de substitution dont l'appellation de « service éducatif minimum » est totalement usurpée.

Plutôt que de donner des gages faciles à « l'opinion », nous suggérons au ministre de l'éducation nationale de se préoccuper davantage de l'impact inévitable qu'aura la baisse des moyens humains et matériels sur la qualité du service public d'éducation.

Pour rappeler notre ministre à ses devoirs et pour promouvoir un service public d'éducation plus juste et plus efficace, le SI.EN-UNSA Education engage les inspecteurs à participer activement à la grève du 24 janvier.

Contact :

Patrick Roumagnac

secrétaire général du SI.EN-UNSA Education

01 43 22 68 19

sien@unsa-education.org